

Protocole d'évaluation - Lycée général et technologique
Lycée Jean-François Champollion – Lattes
Protocole valable pour 2026-2027

Le protocole d'évaluation du lycée Champollion concerne autant le cycle terminal du parcours de l'élève (1^{ère} GT et T^{ale} GT) que la classe de 2^{nde} GT.

En classe de 2^{nde} GT, de 1^{ère} GT et T^{ale} GT, les élèves sont évalués sur la base de 2 semestres.

Le protocole d'évaluation est particulièrement important :

- Dans le contexte de la prise en compte des résultats des 2 semestres de 2^{nde} dans la décision d'orientation post 2^{nde} GT ;
- Dans le contexte de la prise en compte dans Parcoursup des moyennes des bulletins scolaires des 2 semestres de 1^{ère} et du 1^{er} semestre de T^{ale} ;
- Dans le contexte d'intégration du contrôle continu à hauteur de 40% dans le baccalauréat : prise en compte des notes des bulletins scolaires de 1^{ère} et T^{ale} des disciplines du tronc commun (en dehors de l'EPS, du français et de la philosophie) et de l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

Ces résultats scolaires, répertoriés dans les bulletins scolaires, sont établis à partir d'évaluations qui doivent être bienveillantes, équitables et justes et qui doivent respecter les attendus des programmes. Les élèves doivent se soumettre à toutes les évaluations fixées par leurs enseignants.

Ce protocole est le fruit d'un travail de réflexion des enseignants et de l'équipe de direction avec l'appui de l'inspecteur référent du lycée. Ce cadre élaboré au niveau de l'établissement respecte le principe de liberté pédagogique des enseignants qui leur permet de choisir leurs supports d'enseignement et d'évaluation. Le protocole d'évaluation a été validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration. Ce protocole fait l'objet d'une présentation aux élèves et à leurs familles.

A - L'évaluation des élèves.

A-1 Les différents types d'évaluation.

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation, tels qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien.

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui **n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.**
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
Ce type d'évaluation peut être pris en compte dans les moyennes semestrielles.
- **L'évaluation sommative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique. **Ces évaluations entrent dans les moyennes semestrielles.**

A-2 Les modalités des évaluations.

Les évaluations s'inscrivent dans un processus qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Selon son projet pédagogique, l'enseignant choisit les modalités d'évaluations qui lui semblent pertinentes, par exemple, des évaluations écrites et/ou orales, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des exposés, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou en dehors de la classe, des devoirs surveillés (devoirs sur table) en temps et conditions contraints, en présence ou à distance.

Les enseignants accompagnent les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences et les évaluent au regard des exigences des programmes. Les enseignants sont vigilants à garder des temps importants pour la découverte, l'expérimentation, l'apprentissage, l'erreur, le retour sur l'erreur, la remédiation,...

A-3 Les évaluations qui comptent dans les bulletins : les évaluations certificatives.

Au sein de cet ensemble d'évaluations (cf § précédent), **il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative**, c'est-à-dire prises en compte dans les bulletins des élèves, assorties de coefficients. **Toutes les notes ne sont pas prises en compte dans le calcul des moyennes semestrielles ; quand elles ne le sont pas, elles sont affectées d'un coefficient 0 dans Pronote** mais apparaissent cependant dans le relevé de notes.

Pour les évaluations certificatives qui porteront sur un panel de notions et de méthodes très large, l'enseignant précise en amont aux élèves les modalités de ces évaluations (objet, type, attendus, ...). Ces évaluations se verront attribuer un poids plus important dans le calcul de la moyenne semestrielle.

A-4 La notation et l'annotation des évaluations certificatives.

Chaque évaluation certificative fera l'objet d'un **retour dans les meilleurs délais**, sous la forme d'une note. Ce retour permettra à l'élève de comprendre ses erreurs, de voir ses progrès et comportera des annotations explicites servant de bilan. En cela, l'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage et permet d'indiquer le degré d'acquisition des compétences et/ou de connaissances.

A-5 Le nombre d'évaluations certificatives semestrielles.

Il importe que chaque moyenne semestrielle soit représentative des acquis des élèves. Pour cela, la moyenne devra comporter impérativement un nombre minimum d'évaluations certificatives auxquelles il pourra s'ajouter d'autres évaluations non certificatives (coefficient 0) qui interviendront uniquement dans le relevé de notes.

- Les disciplines qui comptent 1 heure d'enseignement et moins par semaine devront comporter au moins 1 évaluation semestrielle.
- Les disciplines qui comptent entre 1 heure et 2 heures inclus d'enseignement par semaine devront comporter au moins 2 évaluations semestrielles.
- Les disciplines qui comptent strictement plus de 2 heures d'enseignement par semaine devront comporter au moins 4 évaluations semestrielles.

Les moyennes semestrielles sont validées lors des conseils de classe.

A-6 Les bacs blancs.

Des devoirs communs 2023-2024 sont organisés selon le planning en **annexe 1** : ils sont organisés pour toutes les épreuves passées en contrôle ponctuel terminal et porteront donc le nom de « **bacs blancs** » : écrit de français en 1^{ère} GT, oral de français en 1^{ère} GT, écrit de philosophie en Tale GT, enseignements de spécialité en Tale GT.

Ces « bacs blancs » ont pour objectif de préparer les élèves aux épreuves terminales. Il s'agit d'évaluations avec un sujet commun, réalisé par tous les élèves du niveau sur un temps commun. La direction se charge de l'organisation. **Les notes des devoirs communs font partie intégrantes des évaluations certificatives du semestre.** Dès lors que cela est possible, il sera fait recours à la banque nationale de sujets du ministère de l'Education nationale.

Le poids de ces devoirs communs dans la moyenne pondérée du semestre concerné n'excédera pas 40%. Ces devoirs communs peuvent être coefficientés différemment d'une classe à une autre.

Les élèves composeront, pour les épreuves écrites, sur copies d'examen (modèle santorin) qui ne seront pas anonymées et qui seront corrigées par un enseignant exerçant dans le même niveau de classe et qui n'est pas, dans la mesure du possible, l'enseignant de l'élève.

A-7 Education physique et sportive (EPS).

En Education Physique et Sportive (EPS), les élèves sont évalués selon les mêmes modalités que celles décrites aux parties A-1, A-2, A-3, A-4 et A-5.

La note de CCF retenue pour l'examen ne compte pas dans les évaluations certificatives des bulletins scolaires. Pour rappel, cette note de CCF résulte de la moyenne des trois épreuves reposant sur les 3 activités physiques, sportives et artistiques (APSA) évaluées pendant l'année de terminale. Les notes de ces 3 épreuves ne sont pas communiquées aux élèves en cours d'année.

B - Prise en compte des situations particulières d'élèves.

B-1 Elèves ponctuellement empêchés de composer pour raison médicale.

Lorsqu'une situation médicale ponctuelle empêche un élève de composer alors qu'il est présent en classe, il pourra lui être proposé par son professeur d'autres modalités d'évaluation lorsque cela est réalisable (oral, utilisation d'un ordinateur, personne scripteur,...). Si cela n'est pas possible, l'évaluation sera rattrapée (cf paragraphe C-1) après l'inaptitude ponctuelle.

B-2 Elèves à besoins spécifiques.

Les élèves en situation de handicap avec un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), les élèves ayant des troubles des apprentissages avec un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), les élèves ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) font partie des élèves à besoins spécifiques.

A ce titre, ils bénéficient d'aménagements actés dans leur PPS, PAP ou PAI qui sont notamment mis en place lors des évaluations.

Lorsqu'un tiers-temps est préconisé et qu'il n'est matériellement pas possible de l'organiser, un allègement de l'épreuve ou un barème spécifique doit être mis en place.

Pour tout élève à besoins spécifiques présentant un trouble empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves obligatoires de langues vivantes s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves.

C-1 Les absences aux évaluations certificatives - Rattrapages.

En cas d'absence d'un élève à une évaluation certificative, **l'élève devra obligatoirement se soumettre à un rattrapage**. La note « NNot » est saisie dans Pronote en attendant la note du rattrapage. La note obtenue au rattrapage remplace la note « NNot » mise en attendant, avec le même coefficient que celui appliqué aux autres élèves.

Des notes manquantes peuvent entraîner une non-représentativité de la moyenne semestrielle et conduire à remplacer les résultats du semestre par la note obtenue à l'épreuve de remplacement (cf paragraphe C-2).

Une sanction peut être posée à l'encontre de tout élève absent à une évaluation dès lors qu'il est considéré que l'absence à l'évaluation est non justifiée et qu'un rapport d'incident est saisi par l'enseignant dans Pronote.

Un devoir à faire à la maison qui ne sera pas rendu ne fera pas l'objet d'un rattrapage. Si l'élève ne rend pas ce **devoir « maison »**, et cela malgré le rappel de l'enseignant, la note « **zéro** » est attribuée.

Organisation des rattrapages :

- **L'enseignant peut définir lui-même des modalités d'organisation du rattrapage en lien direct avec l'élève** (pendant le cours suivant de l'élève avec son professeur, durant un temps libre de l'élève au moment d'un autre cours du professeur, pendant un temps libre de l'élève et du professeur, ...). Les modalités d'évaluation du rattrapage peuvent être différentes des modalités de passation de l'évaluation initiale (devoir écrit au lieu du TP initial, devoir d'une 1H au lieu du devoir initial de 2H, ...).
- Si l'enseignant ne peut organiser le rattrapage en lien direct avec l'élève, **l'enseignant peut déléguer l'organisation de ce rattrapage à l'administration du lycée** en fournissant le nom de l'élève à convoquer et le sujet du devoir de rattrapage qui sera obligatoirement un devoir écrit. Une convocation est alors remise à l'élève par l'administration. **Les rattrapages organisés par l'administration auront lieu le mardi de 17h00 à 19h00 (possibilité aussi du samedi matin).**

S'il n'est pas présent au rattrapage, l'élève reste noté « NNot » à l'évaluation non rattrapée. *Rappelons que des notes manquantes peuvent entraîner une non-représentativité de la moyenne semestrielle et conduire à remplacer les résultats du semestre par la note obtenue à l'épreuve ponctuelle de remplacement (cf paragraphe C-2).*

C-2 La non-représentativité d'une moyenne semestrielle dans une discipline – Recours à l'épreuve de remplacement.

A la fin de chaque semestre, en 1^{ère} GT et en T^{ale} GT, après l'arrêt des notes et en amont des conseils de classe, chaque enseignant statue sur le cas des élèves ne disposant pas d'une moyenne semestrielle représentative pour sa discipline. **Une moyenne semestrielle d'une discipline est considérée comme représentative dès lors que l'élève a réalisé au moins 70% du poids des évaluations du semestre.** Pour l'enseignement moral et civique (EMC), c'est la moyenne annuelle qui est observée pour la représentativité, et non la moyenne semestrielle.

Lorsque la moyenne d'un élève est considérée comme non représentative dans une discipline, l'élève est **convoqué à une épreuve de remplacement** qui se déroulera en amont du conseil de classe du semestre. Le sujet commun à tous les élèves d'un même niveau de classe est fourni par le coordonnateur de discipline et porte sur les chapitres du programme étudiés durant le semestre (durant l'année pour l'EMC).

La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne semestrielle manquante.

C-3 Gestion de la fraude.

On distingue deux situations :

- Quand il s'agit d'épreuves terminales du baccalauréat (français oral et écrit, philosophie, enseignement de spécialité suivi en classe de T^{ale}, grand oral), la gestion des situations de fraude est prévue par les articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation.
- Quand il s'agit de fraudes durant les évaluations certificatives réalisées durant la scolarité, l'enseignant choisit la procédure qu'il souhaite adopter parmi les deux procédures suivantes :
 - Procédure 1 : L'élève est informé de la constatation de la fraude immédiatement et cela est noté sur sa copie. Il continue cependant de composer. La partie rédigée avant la constatation de la fraude ne sera pas prise en compte dans la notation. Seul le reste de la composition est noté sur le même total de point. Un rapport d'incident est saisi dans Pronote qui pourra déclencher une sanction.
 - Procédure 2 : L'élève est informé de la constatation de la fraude immédiatement et cela est noté sur sa copie. Il continue cependant de composer. La copie n'est pas corrigée et est comptée « NNot » dans Pronote. L'élève s'expose ainsi à la non représentativité de sa moyenne annuelle (cf paragraphe C-2). Aucun rattrapage n'est proposé. Un rapport d'incident est saisi dans Pronote qui pourra déclencher une sanction.

En cas de suspicion de fraude, l'enseignant peut décider de l'annulation de la note obtenue et proposera alors un devoir de rattrapage.

Annexe 1 : Planification 2026-2027 des bacs blancs, des évaluations de remplacement et des évaluations finales.

Annexe 2 : Récapitulatif des notes prises en compte pour les bulletins, pour Parcoursup et pour l'examen du baccalauréat.